



G.E.M maison de la fraternité

4 rue taillcour

49150 Baugé en Anjou

Tel : 07/88/40/05/89

02/41/89/21/17

## Règlement intérieur G.E.M maison de la fraternité Baugé en anjou

### **Article 1**

Le G.E.M est un lieu de rencontre et de convivialité, destiné à l'accueil de toute Personnes adulte en situation de fragilité psychique et d'isolement social.

### **Article 2**

Le G.E.M est fondé sur une adhésion volontaire et une participation libre des personnes.

### **Article 3**

Le G.E.M maison de la fraternité se situe 4 rue taillcour 49150 Baugé en Anjou.

Tel : 02/41/89/21/17 ou 06/88/40/05/89

Mail : [lerouxvrginie@orange.fr](mailto:lerouxvrginie@orange.fr)

Horaire d'ouverture

Lundi : de 10 h 00 à 12h30 et 14h à 17h30

Mardi : 10h00 à 17h30

Mercredi fermé

Jeudi : 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Vendredi : 10 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Samedi :10h00à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Sachant que les accueils se font les lundi et mardi après midi et que les jeudi vendredi et samedi après midi sont réservés aux activités.

Il est important pour le bon fonctionnement du G.E.M de respecter ses horaires.

Les animateurs salariés sont disponibles physiquement et par permanence téléphonique sur ses créneaux horaires. Hors de ses horaires il est demandé de respecter la vie privée des animateurs. En cas d'urgence il est possible de contacter le 02/41/52/64/79.

#### **Article 4**

Le GEM de Baugé en Anjou fixe son nombre d'adhérents à 60. (sachant qu'il n'y a jamais 60 adhérents en même temps au G.E.M). Ce nombre peut évoluer en fonction du nombre d'animateurs salariés ou bénévoles. Mais nous ne refuserons jamais aucune demande d'adhésion au G.E.M.

Nous limitons les places lors des activités, 10 à 12 personnes par activité. Un roulement est effectué pour que tous les adhérents puissent faire l'activité choisie.

#### **Article 5**

Le G.E.M peut demander à des bénévoles de l'association d'intervenir lors des activités du jeudi, vendredi, samedi après midi, soit autant qu'animateur bénévole ou simplement bénévole de l'association.

#### **Article 6**

L'adhésion est de 20 euros l'année civile (janvier à décembre).

Les gemmeurs qui viennent au G.E.M ont le droit à 1 mois d'essai, pendant ce mois le gemmeur peut profiter des avantages de celui-ci .

Si au bout d'un mois ,le gemmeur qui ne souhaite pas adhérer perd ses avantages.

### **Article 7**

En raison parfois du nombre de places limitées,tout adhérents usagers inscrit a une activité,doit prévenir en cas d'impossibilité de participation.

### **Article 8**

Les tâches ménagères liées à l'entretien des locaux( vaisselle,balayage,nettoyage des tables) sont partagées par tous.

Chacun doit participer, c'est le principe d'entraide !

### **Article 9**

Le respect des personnes et la courtoisie sont une règle absolue au G.E.M.

C'est un engagement personnel de chacun :  
membres,personnel,bénévole,visiteur.

### **Article 10**

Une participation financière est demandé pour les activités coûteuses pour le G.E.M .

Pour la piscine il est demandé 2 euro

Pour le repas il est demandé 1.5 euro

Et si une personne le désire il peut emmener de temps en temps pour le G.E.M un paquet de café,du sucre,un gâteau etc....

Car nous ne faisons pas payer le café et boissons diverses alors que tous le monde en profite.

## **Article 11**

Le G.E.M peut ouvrir ses portes hors des horaires d'ouverture prévu et en l'absence de l'animateur salariée, par un animateur bénévole ou par un adhérent qui voudrait proposer une activité ou proposer une discussion.

Mais toujours dans le respect du principe du G.E.M !!!

## **Article 12**

Pour le bon fonctionnement du groupe :

- Il est interdit de fumer dans les locaux mais vous pouvez à l'extérieur un cendrier est là pour les mégots !!
- L'alcool et tous produit illicite sont strictement interdit à l'intérieur du G.E.M et toute personne alcoolisée ou sous l'effet des substance illicite ne sera pas accepté.
- L'adhérent doit respecter les locaux mis a disposition.
- Les violences et forme d'agressivité verbale ne sont pas tolérée .
- Aux G.E.M on ne parle ni politique , ni religion.

Par son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur, dont un exemplaire lui est remis. tout manquement donnera lieu a des mesures adaptées allant jusqu'à l'exclusion.

Le     /     /20     .

signature de l'adhérent

